



## **Audioconférence crise sanitaire du 03/01/2021 : Message de l'intersyndicale D.G.D.I.**

Bonjour à tous et toutes,

**Nous espérons que vous vous portez bien. Nous vous adressons nos meilleurs vœux** à l'aube de cette nouvelle année, notamment des vœux de santé pour vous et tous ceux qui vous sont chers, vœux de combativité pour défendre et renforcer le rôle et la place de la douane à nos côtés, vœux de bonheur et d'épanouissement personnel comme professionnel.

**Une audioconférence relative à la crise sanitaire vient de s'achever à la direction générale.** C'était la première depuis le mois de septembre. Dans un contexte de boycott des instances, l'intersyndicale douane (CFDT – CFTC, SNAD CGT, USD-FO, SOLIDAIRES, UNSA – CGC) a décidé de participer à titre exceptionnel à cet échange avec l'administration compte tenu du rebond épidémique, des annonces gouvernementales et des mesures à adapter dans les services et à la condition de n'évoquer que les sujets relatifs à la crise sanitaire.

### **Au préalable, l'intersyndicale a soumis quelques sujets à la discussion :**

- Nous avons demandé des instructions claires suite à la diffusion de la circulaire de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) du 29 décembre 2021.

Nous avons insisté sur l'importance de définir des règles claires sur le **télétravail** qui seront appliquées dans toutes les directions, y compris celles traditionnellement peu en pointe sur le sujet. La règle définie par la DGAFP stipule que dès la rentrée, et pour trois semaines, tous les agents ayant des tâches télétravaillables doivent bénéficier de trois ou quatre jours de télétravail.

Par ailleurs, certains collègues ne souhaitent pas bénéficier de jours de télétravail, nous avons voulu connaître la situation dans laquelle l'administration compte les placer. Il faut dans tous les cas éviter les situations d'isolement des agents en télétravail. Pour l'intersyndicale, le télétravail doit rester un choix personnel, il ne peut être imposé.

Une attention doit également être portée au télétravail en **surveillance**, puisque les chefs de service et leurs adjoints risquent d'avoir des difficultés à bénéficier de ce mode de fonctionnement tout en garantissant la bonne exécution du service.

D'autre part, toujours en surveillance, il faut définir des règles strictes qui s'imposeront à tous sur l'utilisation des véhicules, les modalités de contrôle des publics rencontrés et un mode d'organisation de la pause restauration puisque tous les agents ne sont pas vaccinés et que les cantines sont fermées. Un point de vigilance doit être apportée au fonctionnement des unités ayant des missions contraintes (PPF / Sûreté), il faut étudier la possibilité d'avoir recours à une réserve comme en 2020.

Nous avons en outre demandé de définir un aménagement des **horaires** pour l'ensemble des douaniers en présentiel afin de faciliter le respect des gestes barrières et éviter l'amoncellement d'agents dans des lieux publics ou sur les lieux de travail. Nous proposons de permettre des prises de services décalées qui ont été un mode d'organisation qui a convenu à beaucoup d'agents en 2020.

- Nous avons exigé que les agents **cas contacts** ne soient pas privés de jours de congés en raison de la situation sanitaire. Il s'agit d'une mesure de cohérence.

- Le dernier *Flash agents* du 30/12/2021 **ne reprend pas les instructions ministérielles** sur le télétravail. On constate donc une désorganisation des services, notamment dans les bureaux de contrôle (Le Havre,

Nice, Nord), faute d'informations cohérentes. Préférer les indicateurs aux consignes sanitaires relève pour le moins d'un engagement pénal des responsabilités.

Certains directeurs imposent un télétravail hors crise aux agents ou interprètent les règles annoncées. Il convient de rappeler leurs responsabilités aux directeurs qui ne doivent pas se défausser sur les chefs de service et les responsabilités des agents. Ils doivent en outre respecter les règles décidées à la DG ou à la DGAFP. Contrairement aux vagues précédentes, il serait bon d'uniformiser les pratiques.

- Nous avons demandé un **rappel des règles** concernant l'organisation de la vie en contexte de crise sanitaire. Nous avons demandé si des jauges étaient réinstallées et insisté pour que des règles claires et communes à l'ensemble de notre administration soient envoyées à toutes les directions, y compris celles qui se montrent réticentes dans l'application de ces règles.

- Dans certains départements, le port du **masque** est obligatoire depuis le 31 décembre dans la rue. Nous avons rappelé à la DG qu'il relevait de sa responsabilité de garantir au salarié sa sécurité. Ainsi, nous avons réitéré notre demande de fournir à tous les agents qui en auront l'usage des masques de protection pour l'ensemble des agents. Nous avons en outre demandé du matériel de désinfection adapté.

- Nous avons appris qu'à **Orly**, la situation était particulièrement inquiétante. Un chef de service de la DR est malade mais vient au travail avec un masque. Le médecin du travail local a estimé que les agents du même service n'étaient pas cas contact. Il nous semble qu'il serait prioritaire d'exiger que les personnes malades restent chez elles, personne n'étant indispensable au point de contaminer les autres. Dans cette DR, on a refusé à certains agents des autorisations d'absence, car ils avaient déjà été cas contacts par le passé.

- En **Nouvelle Aquitaine**, on nous a informés que des agents considérés comme vulnérables avaient été placés d'office en télétravail pour cinq jours par semaine sans avis du médecin du travail. La protection des agents est certes nécessaire mais l'avis hiérarchique ne peut pas se substituer à l'avis médical.

- Nous avons demandé des informations sur la situation des stagiaires dans les **écoles** des douanes, ainsi que sur le maintien ou non des séances de techniques professionnelles de contrôle et d'immobilisation (TPCI). En particulier, le stage de contrôleurs a été déjà reporté une première fois (du 03/01 au 10/01). Plusieurs stagiaires seraient malades. Nous avons voulu savoir si des dispositions complémentaires étaient prévues pour cette rentrée. A minima nous aurions souhaité un report sur la période de vigilance de 3 semaines définie par la circulaire ministérielle. Nous interviendrons à nouveau sur ce point lors de la prochaine audio-covid de ce vendredi 7 janvier.

- À **Nice**, nous demandons une expertise sur la situation du bureau de l'Aéroport où il semble que les consignes sanitaires ne sont pas bien respectées par la direction, notamment la distribution de masque en quantité insuffisante. Une première alerte avait été portée en début de crise sanitaire en 2020 sur ce bureau, il semble qu'elle n'a pas été suivie d'effet suffisant puisque les errements continuent.

- Nous avons demandé des **statistiques** hebdomadaires car n'en disposant pas depuis près de 4 mois au niveau national. Or cela permet d'apprécier les évolutions et points d'attention particuliers entre les directions.

- Nous avons demandé où en est l'expérimentation sur l'installation d'**appareils de mesure du CO<sub>2</sub> / purificateurs d'air** dans certains bureaux.

- Nous avons voulu connaître les nouvelles règles décidées sur les **fermetures éventuelles de frontières** dans le cadre de la crise sanitaire.

- Nous avons enfin demandé à la direction générale de rappeler les règles de fonctionnement d'un certain nombre de principes actés au début de la crise sanitaire afin que tous les agents aient ces informations en mémoire : en particulier les règles sur les autorisations spéciales d'absence (**ASA**) pour les vaccinations, les garde d'enfants en cas de fermetures de classes (en ce moment, les enfants ne sont pas dispatchés dans les autres classes en cas d'absence d'un enseignant), sur l'isolement des cas contacts, etc.

Dans ce cadre, il nous semble prioritaire de bien séparer cette période de télétravail de crise des périodes et des règles du télétravail pérenne. Par exemple, le nombre de jours flottants dont disposent les agents dans leur convention ne doit pas être revu à la baisse pour un agent à qui l'administration impose un télétravail de crise.

## **Voici les réponses apportées par l'Administration :**

### **Instruction de la DGAFP**

*Nous ne sommes pas dans un cadre de télétravail pérenne.*

*L'instruction DGAFP nous place dans une logique de crise : nous visons la continuité de l'activité avec un télétravail obligatoire à hauteur de trois jours hebdomadaires pour les agents dont les missions sont télétravaillables, voire quatre jours pour ceux qui le peuvent.*

*Il faut maintenir le collectif de travail et faire en sorte que les agents qui ne souhaitent pas télétravailler puissent rester en présentiel.*

*Les cotes et horaires de service doivent être adaptées.*

La direction générale communiquera sur l'ensemble de ces dispositions rapidement et veillera à une application uniforme des consignes.

### **Situation sanitaire**

*Quelques **clusters** douaniers ont été recensés en Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes (ARA), Paris-Aéroports (DIPA) et Grand Est, notamment dans les brigades.*

*La note du 3 décembre dernier rappelle les conditions de restauration ainsi que la vigilance à appliquer dans les véhicules. Cette note détaille aussi la mise en œuvre des règles de télétravail exceptionnel : la DG a décidé de ne pas remettre en cause les règles de fonctionnement du télétravail pérenne.*

*Les règles communes de télétravail pérenne continuent donc de s'appliquer, mais dans le respect des règles exceptionnelles décidées l'année dernière sur le télétravail de crise.*

*Un agent qui n'a pas de télétravail pérenne peut bénéficier des règles de télétravail de crise.*

*Les agents doivent télétravailler trois jours au maximum, voire quatre lorsque cela est possible. Pour des raisons de simplification de gestion dans Sirhius, la directrice générale a décidé de ne pas annuler les saisies de télétravail pérenne déjà faites pour les remplacer par du télétravail obligatoire. En revanche, pour les semaines suivantes, elle ne voit pas d'objection à ce que les agents saisissent en priorité du télétravail de crise.*

*Un agent qui n'a pas de télétravail pérenne peut bénéficier des règles de télétravail de crise.*

*Un livret avait été diffusé l'année dernière pour indiquer les conduites à tenir en fonction des différentes situations en **surveillance**. La direction générale doit diffuser à nouveau ces consignes, elles sont toujours d'actualité. Par exemple, le port du masque FFP2 était préconisé dans certaines situations (ingestion de stupéfiants à Orly en particulier, pour les agents vulnérables sur avis médical).*

*Les commandes de masques et de gel ont baissé, indiquant probablement une baisse de vigilance et d'application des gestes barrières. La DG dispose de stocks pour ces deux produits.*

*Les chefs de service ne doivent pas être laissés seuls pour prendre les décisions relatives au **télétravail**, les directeurs doivent s'impliquer. D'ailleurs, les taux de contrôle doivent être adaptés aux règles de la crise sanitaire, pas l'inverse. La priorité est de protéger les agents, pas de faire des contrôles.*

*L'activité de tenue des points de passage frontaliers (**PPF**) reste prioritaire, mais en tenant compte de la réduction d'activité pour raisons de crise sanitaire.*

*Nous avons demandé la mise en place d'équipes de soutien pour les PPF qui pourraient assurer la mission en cas de cluster. La DG a validé ce principe, certaines DR ont déjà mis œuvre ce dispositif.*

*La situation des agents **vulnérables** doit être établie par les médecins du travail. À cette heure toutefois, les médecins de prévention sont débordés.*

*L'**ASA** pour vaccination d'un agent ou de ses enfants doit être rappelée, et elle s'applique bien sur la journée. Les agents qui n'ont pas de mode de garde, quand les écoles refusent la scolarisation d'une enfant (pré-élémentaire, primaire et enfants souffrant d'un handicap sans limite d'âge), peuvent être mis en ASA. La décision dépendra du chef de service.*

Les formations **TPCI** sont suspendues pour trois semaines.

Dans les services où le télétravail est impossible, les **horaires** des agents doivent être aménagés en fonction des situations individuelles (pour tenir compte entre autres des contraintes de transport, des règles de distanciation à respecter, etc).

Les **statistiques** hebdomadaires seront à nouveau effectuées, mais elles demandent de la ressource.

L'expérimentation sur les **détecteurs de CO<sub>2</sub>** n'a pas encore véritablement porté ses fruits. Il faudra sûrement généraliser ces appareils, même si par endroits, les résultats de l'expérience n'ont pas été probants (à l'école par exemple).

## Situation dans les écoles

Les permanents ont reçu des instructions sur le télétravail depuis la semaine dernière.

Dans le cadre du recrutement, le télétravail est impossible, mais les règles sanitaires ont été renforcées dans le bâtiment et rappelées à tous.

Pour l'heure, les formations en **présentiel** sont maintenues (rentrée prévue le 10 janvier à La Rochelle pour les contrôleurs). Le nombre de stagiaires **malades** est encore inconnu.

Aucun nouveau report de la rentrée des **contrôleurs** stagiaires n'est prévu à ce stade.

Le nombre de stagiaires dans les sessions de formation **continues** a été réduit. Un stage est programmé la semaine prochaine et un autre stage sera reprogrammé en distanciel à Tourcoing. À La Rochelle, les marins et les équipes maîtres de chien (EMC) stups seront en stage technique prochainement, probablement en présentiel.

Les **cafétérias** sont fermées sauf pour la vente à emporter. Les cantines sont ouvertes de manière à limiter les interactions entre agents (restauration à emporter ; repas en quinconce et décalés). Le protocole sanitaire est strictement respecté dans les résidences. Le port du masque est obligatoire dans les enceintes des écoles, avec une certaine souplesse en raison des contraintes imposées par ce masque.

Les personnes **fragiles** doivent pouvoir être accueillies en assurant leur sécurité.

## Conclusion

L'administration a répondu à nos nombreuses interrogations remontées des services depuis la semaine dernière. Elle a bien pris note des situations spécifiques d'Orly, Nice, Nouvelle-Aquitaine et Normandie évoquées à l'ouverture.

Nous avons insisté sur le fait qu'il est inacceptable de faire courir le moindre risque aux agents.

Un prochain point Covid pourrait avoir lieu vendredi en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, ainsi que les vendredis suivants jusqu'à la fin de la période dite exceptionnelle. N'hésitez pas d'ici là à nous faire part de vos retours et questions aux adresses habituelles.

Continuez de prendre soin de vous.

L'intersyndicale DGDDI : CFDT/CFTC – CGT – USD-FO – SOLIDAIRES – UNSA/CGC